



Diekirch, le 22 juin 2010.

Références : 3.85/10 – PM

REÇU le

28 JUIN 2010

Concerne: Commune d'Eil

Objet: Modification des taxes en matière d'autorisations de construire.

Délibération du conseil communal du 12 mai 2010.

Transmis à *Monsieur le Bourgmestre de la commune d'Eil* en me référant à l'apostille ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 17 juin 2010, références 4.0042 (13184).

Le Commissaire de district,

Laurent KNAUF



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Direction des finances communales

Luxembourg, le 17 juin 2010

Références: 4.0042 (13184)

Affaire suivie par Hermes Nico



Concerne: Commune d'Eil
Modification des taxes en matière d'autorisations de construire.
Délibération du Conseil communal du 12 mai 2010.

Brm.-Transmis à la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain pour examen et avis.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

(s.) Jean-Marie Halsdorf

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,



Administration communale

d'Ell

L-8530

G.-D. de Luxembourg

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 12 mai 2010 le conseil communal a modifié les taxes en matière d'autorisations de construire comme suit :

Taxe de 50€ pour autorisations de construire de moindre envergure

- Renouvellement du revêtement des façades
- Pour l'installation d'auvents, de marquises, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires en bordure des voies et places publiques
- Pour installation puits et citernes à eau
- Pour les travaux de déblai et de remblai et la construction de murs de soutènement
- Pour l'aménagement de rues ou trottoirs privés
- Pour l'installation de réservoirs destinés à l'entreposage de combustibles liquides et de produits chimiques, conformément à la loi du 9 mai 1990 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes
- Démolitions
- Abri de jardin <16m²
- Pièce d'eau, étangs, etc.
- Antennes paraboliques

Taxe de 200€ pour les autorisations de construire :

- Abri de jardin >16m²
- Silos
- Fumiers etc.
- Granges / hangars

Taxe de 400€ pour les autorisations de construire :

- Construction maisons, appartements, studios, piscines, étables et tout genre de transformations sur les bâtiments existants

(approbation ministérielle du 17.06.2010, no réf. : 4.0042 (13184)).

Le public peut prendre connaissance du règlement afférent au secrétariat communal.


Le Secrétaire,

Ell, le 30.06.2010,
Pour le collège échevinal,


Le Bourgmestre,

Adresse postal : B.P. 9
L-8501 Redange/Attert

Bureau : 27, Haapstrooss Ell

FABER Jeannot, secrétaire communal
Tél. : 26 62 38 50
Fax. : 26 62 38 55
Email : secretariat@ell.lu